

CTR DU 18 OCTOBRE 2022

PROJET D'ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 8 JUIN 2022 RELATIF
AU CLASSEMENT DES POSTES COMPTABLES ET DES EMPLOIS DE
CHEF DE SERVICE COMPTABLE A LA DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Le présent projet d'arrêté actualise la liste des postes comptables et des emplois de chef de service comptable de la DGFIP, en application des dispositions de l'article 1 du décret du 7 juillet 2006 relatif aux emplois de CSC.

Il concerne donc uniquement les postes comptables classés C1 (postes indicés)

1. Rappel de l'élaboration du classement cible

La méthode d'élaboration du classement cible s'est caractérisée par :

- une méthode simplifiée, avec moins d'indicateurs mais des indicateurs plus représentatifs des enjeux et de l'activité des postes comptables ;
- un rééquilibrage des catégories et des indices entre les familles de postes comptables ;
- des marges de manœuvre encadrées offertes aux Directions afin d'adapter le classement au contexte local, non appréhendable par les seuls critères mathématiques ;
- une vision prospective grâce à l'approche pluriannuelle du NRP.

Outre la méthode, ce classement cible a été novateur dans sa mise en œuvre.

Diffusé sur Ulysse en mai 2021, le classement cible prévisionnel a été utilisé comme un réel support d'information RH pour les directions et les cadres, qui ont pu, au regard des opérations NRP et de la situation RH du comptable (départ à la retraite, mutation, promotion...) demander, comme l'an dernier, une anticipation du classement 2023 ou l'application d'un classement intermédiaire entre l'actuel et celui prévu en cible.

Ainsi, fin 2022, près de 60 % des postes se voient déjà appliquer leur classement cible.

2. Élaboration du classement 2023

Selon cette logique de souplesse, l'application du classement général 2023 va pouvoir intervenir tout au long de l'année 2023 pour prendre en compte certaines opérations de réorganisation et de situations de départs à la retraite ou mutation de comptables courant 2023. Dans certains cas exceptionnels, le classement sera appliqué postérieurement à 2023 dans l'attente de l'achèvement d'opérations immobilières d'envergure.

Ainsi, le classement cible va entrer en vigueur pour près de 85 % des postes comptables au 1^{er} janvier 2023 et pour près de 99 % courant 2023.

Le projet de classement des postes comptables va servir de support à l'organisation du mouvement d'emplois des comptables pour 2023.

3. Modification de l'arrêté des emplois de chef de service comptable

Le présent projet d'arrêté retrace le classement 2023 pour les postes classés C1 (postes indicés) correspondant aux emplois de chef de service comptable (CSC).

Il met ainsi à jour l'arrêté du 8 juin 2022 relatif au classement des postes comptables et des emplois de CSC à la Direction Générale des Finances Publiques en actualisant la liste des postes comptables et des emplois de CSC de la DGFIP, en application des dispositions de l'article 1 du décret du 7 juillet 2006 relatif aux emplois de CSC.

Le projet d'arrêté sera publié fin novembre, après la tenue de l'ensemble des CTL des DR/DFIP et la publication des arrêtés relatifs aux réorganisations des postes comptables.

Ce projet d'arrêté est présenté pour avis au CTR.